

## CHIRURGIENS-DENTISTES SERVICES PLUS

### STATUTS

#### TITRE I<sup>ER</sup> : L'ASSOCIATION

##### Préambule

CHIRURGIENS-DENTISTES SERVICES PLUS (CDS+) est une association créée à l'initiative des *Chirurgiens-Dentistes de France* (CDF, dont le siège est à Paris 75017 – 54 rue Ampère), représentés par le Président en exercice.

La création de CDS+ s'inscrit dans le cadre du développement des structures associatives de chirurgiens-dentistes qui apportent des réponses techniques concrètes à l'évolution des conditions d'exercice de la médecine buccodentaire et à la demande des praticiens en aides et en soutien quotidiens.

##### Article 1<sup>er</sup> – Forme et dénomination sociale

Il est fondé entre les adhérents aux présents statuts et ceux qui y adhéreront ultérieurement, une association régie par la loi du 1<sup>er</sup> juillet 1901 modifiée et le décret du 16 août 1901.

La dénomination de l'association est « CHIRURGIENS-DENTISTES SERVICES PLUS ». Elle pourra être désignée par son sigle : « **CDS+** ». Dans tous les documents émanant de l'association, la dénomination sociale doit toujours être précédée des éventuelles énonciations obligatoires prévues par les textes légaux.

##### Article 2 – Durée

La durée de l'association CDS+ est illimitée.

##### Article 3 – Siège social

Le siège social de l'association CDS+ est fixé au 54 rue Ampère à Paris (75017).

Il pourra être transféré en tout lieu par simple décision du Conseil d'Administration, soumise à la ratification de l'Assemblée Générale.

##### Article 4 – Champ d'action

L'action du CDS+ s'exerce sur la totalité du territoire national.

##### Article 5 – Objet

L'association a pour objet :

- de réaliser et de mettre en œuvre, au bénéfice de ses membres, toutes offres de services, destinés à faciliter et améliorer les conditions d'exercice de la médecine buccodentaire,
- de soutenir et d'aider, dans toutes leurs démarches, les praticiens adhérents, chefs d'entreprises et employeurs, en mettant à leur disposition tous les outils et les services permettant le développement de l'emploi, la gestion des ressources humaines, la maîtrise des enjeux économiques et fiscaux, la gestion entrepreneuriale, etc., dans une perspective de prospérité des cabinets dentaires libéraux,
- de faire valoir, par tout moyen médiatique et promotionnel, les qualités médicales, techniques et opérationnelles des adhérents de CDS+, regroupés en un réseau confraternel sur tout le territoire national,
- de promouvoir une démarche de qualité et de progrès, suivant les références scientifiques et les recommandations professionnelles en matière de soins et de médecine buccodentaires.

Et plus généralement,

- réaliser toutes opérations économiques, techniques ou prospectives non interdites par les lois et règlements en vigueur et pouvant se rattacher directement ou indirectement à l'objet social,
- conduire toute action de nature à favoriser l'extension ou le développement de l'association et de soutenir et développer l'activité des chirurgiens-dentistes adhérents.



## TITRE 2<sup>E</sup> : LES MEMBRES

### Article 6 – Membres

L'association se compose d'un membre fondateur et de membres adhérents. Les Chirurgiens-Dentistes de France (CDF) est le membre fondateur.

Les membres adhérents sont les chirurgiens-dentistes et les médecins spécialistes en stomatologie ou en chirurgie orale, personnes physiques ou morales, régulièrement inscrits au tableau de leurs Ordres respectifs, qui sollicitent l'adhésion à CDS+ et s'engagent à en respecter les Statuts et le Règlement Intérieur.

Les étudiants en 3<sup>e</sup> cycle d'études odontologiques ou médicales peuvent adhérer dans des conditions particulières fixées par le Conseil d'Administration.

Le Règlement Intérieur précise les conditions d'adhésion des chirurgiens-dentistes et des autres catégories de professionnels médicaux. Il précise également les modalités pratiques d'adhésion des sociétés d'exercice (SEL, SCP) ou des groupements professionnels (SCM, association, etc.).

### Article 7 – Admission des membres adhérents

La demande d'adhésion est faite principalement en ligne sur le site de CDS+. Une demande d'adhésion par courrier postal est toujours possible.

L'admission des membres adhérents ne devient définitive que lorsqu'elle est validée par le Conseil d'Administration ou toute personne dûment mandatée par le Bureau à cet effet.

Le refus d'admission n'a pas à être motivé.

L'adhésion est annuelle et s'entend sur une année civile, du 1<sup>er</sup> janvier au 31 décembre. Elle est renouvelée par tacite reconduction. En cas d'adhésion au cours du second semestre, la cotisation est due à hauteur de 50%.

Le Règlement Intérieur peut préciser d'autres modalités pour la fixation et le paiement de la cotisation.

### Article 8 – Obligations des membres adhérents

Tout membre adhérent reconnaît avoir pris connaissance des présents Statuts et du Règlement Intérieur et s'engage à les respecter.

Il s'engage également à acquitter la cotisation annuelle, fixée dans les conditions légales et statutaires.

### Article 9 – Perte de la qualité de membre adhérent

La qualité de membre adhérent se perd par décès, démission, radiation ou non-paiement de la cotisation.

Pour chaque cas, les modalités pratiques sont précisées dans le Règlement Intérieur.

## TITRE 3<sup>E</sup> : LA GESTION & L'ADMINISTRATION

### Article 10 – Ressources

Les ressources de l'association CDS+ proviennent notamment :

- Des cotisations versées par les adhérents ;
- De la rémunération des travaux et missions confiées par les adhérents pour les Services-Plus, réalisés par les structures internes de l'association ;
- Des subventions et participations de l'État, des collectivités locales, ou de tout autre organisme public ou privé ;
- De toute autre source de financement autorisée par les textes législatifs et réglementaires régissant les associations.

La cotisation annuelle est due par les membres adhérents dans son intégralité pour toute l'année civile, même s'ils décident de démissionner en cours d'année.



Le montant des cotisations est fixé par l'Assemblée Générale, dans les conditions des décisions ordinaires, sur proposition du conseil d'administration.

La rémunération des travaux et des services assurés par l'association se fait suivant un barème préalablement fixé par le Conseil d'Administration.

#### **Article 11 – Exercice social**

L'exercice social commence le 1<sup>er</sup> janvier et se termine le 31 décembre. A titre exceptionnel, le 1<sup>er</sup> exercice débutera ce jour pour se terminer le 31 décembre 2020.

#### **Article 12 – Conseil d'Administration**

L'association CDS+ est administrée par un Conseil d'Administration qui comprend cinq membres (Administrateurs), personnes physiques:

- Le Président des Chirurgiens-Dentistes de France en exercice, ou son représentant dûment mandaté.

- Quatre membres titulaires, désignés par le membre fondateur, à savoir le Bureau confédéral (B9) des Chirurgiens-Dentistes de France.

Assistent également au Conseil d'Administration, avec voix consultative, trois Membres Surveillants, élus par l'Assemblée Générale annuelle et renouvelés tous les quatre ans.

Les membres du Conseil d'Administration (Administrateurs), ainsi que les Membres Surveillants, doivent être des chirurgiens-dentistes en exercice, adhérents à l'association CDS+, jouissant de leurs droits civiques.

Les Administrateurs exercent leur mandat pour une durée de quatre ans. Ils peuvent être remplacés à tout moment par le membre fondateur qui les a désignés, que ce soit à la suite d'une vacance ou pour tout autre raison.

Le mandat des Administrateurs peut donc prendre fin

- s'il est révoqué par décision du membre fondateur qui les a nommés,
- par décès ou maladie invalidante,
- par démission ou par perte de la qualité de membre adhérent de l'association.

Dans tous ces cas de figure, il est remplacé par un Administrateur désigné par le membre fondateur.

La fonction d'Administrateur de CDS+ est réputée bénévole. Toutefois, si l'activité au sein de l'association atteint un certain niveau, un barème d'indemnisation peut être proposé par le Conseil d'Administration et voté par l'Assemblée Générale.

#### **Article 13 – Réunions du Conseil d'Administration**

Le Conseil d'Administration se réunit au moins deux (2) fois par an. La convocation est faite par le Président, par tous moyens, adressée aux Administrateurs et aux Surveillants, au moins dix jours avant la date fixée. Elle mentionne l'ordre du jour.

Les décisions du Conseil d'Administration sont prises à la majorité des voix des Administrateurs présents ou représentés. En cas de partage, la voix du président est prépondérante. Les trois Surveillants participent aux débats avec voix consultative.

Les détails du fonctionnement administratif du conseil d'administration sont précisés dans le Règlement Intérieur.

#### **Article 14 – Pouvoirs du Conseil d'Administration**

Le Conseil d'Administration est investi des pouvoirs les plus étendus pour agir en toutes circonstances au nom de l'association, pour faire et autoriser tous actes et opérations qui entrent dans l'objet de l'association et qui ne sont pas réservés à l'Assemblée Générale.

Il peut notamment conclure des accords, des contrats et des protocoles de coopération et toute autre forme de partenariat avec des associations de professionnels de la santé, des syndicats, des prestataires de services et tous autres acteurs intervenant dans le champ sanitaire et social.

Il fixe l'ordre du jour des Assemblées Générales. Il établit chaque année les comptes de l'exercice clos. Il établit également le rapport moral et financier annuel ainsi que le projet du budget à soumettre à l'Assemblée Générale ordinaire.



Le Conseil d'Administration peut confier à un ou plusieurs de ses membres ou à des tiers, tout mandat pour un ou plusieurs objets déterminés.

#### **Article 15 – La direction de l'Association**

Les membres Administrateurs du Conseil d'Administration s'organisent - par entente ou par vote -, à la première réunion de leur mandat quadriennal, en un **Bureau** exécutif avec

- un Président,
- deux Vice-Présidents,
- un Secrétaire Général,
- un Trésorier.

Ce Bureau est élu pour 4 ans, à la majorité simple. Les membres du Bureau sont rééligibles.

Le Bureau assure l'exécution des décisions de l'Assemblée Générale et du Conseil d'Administration. Il est investi des pouvoirs les plus étendus pour faire ou autoriser tout acte qui ne sont pas réservés à l'Assemblée Générale ou au Conseil d'Administration.

Le Bureau peut consentir toute délégation de pouvoir pour une question déterminée en un temps limité à l'un de ses membres.

#### **Le Président**

- Représente l'association dans tous les actes de la vie civile ;
- Peut confier des mandats à des administrateurs ou tiers pour une mission déterminée et limitée dans le temps ;
- Ordonne les dépenses selon le budget votée par l'Assemblée Générale ;
- Accomplit les engagements de l'association avec l'accord du Conseil d'Administration ;
- Convoque les AG et CA.

#### **Les Vice-Présidents**

- Remplacent le Président en cas d'absence ou maladie;
- Reçoivent délégation pour des missions exécutives précises: organisation de l'activité de CDS+ au quotidien, proposition de services, pilotage des projets, etc.

#### **Le Secrétaire Général**

- Exécute les formalités incombant à l'association ;
- Rédige les procès-verbaux, AG, CA, registres ;
- Assure la gestion du personnel.

#### **Le Trésorier**

- Exécute les actes financiers encaissements et dépenses ;
- Tient la comptabilité et est responsable des fonds, il établit le rapport financier à l'AG et au CA ;
- Exécute les ordres de dépenses suivant la limitation financière des engagements et la validation par le CA.

Le Bureau se réunit chaque fois qu'il le juge nécessaire, au lieu et date définis par le Président. La convocation du Bureau peut être faite par tout moyen.

### **TITRE 4<sup>E</sup> : LES ASSEMBLÉES GÉNÉRALES**

#### **Article 16 – Assemblées Générales**

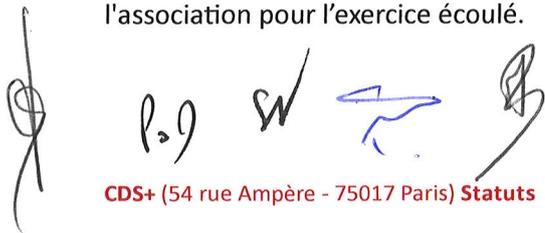
Pour l'ensemble des délibérations des Assemblées Générales, les procédures ci-dessous peuvent être appliquées par voie postale et/ou électronique.

Le Bureau de l'Assemblée générale est celui du Conseil d'Administration.

Les Assemblées Générales annuelles de CDS+ sont décidées par le Conseil d'Administration qui en fixe la date et détermine l'ordre du jour. Les convocations sont envoyées par le Président.

#### **Article 17 – Assemblée Générale ordinaire**

Le Président du Conseil d'Administration convoque l'Assemblée Générale ordinaire chargée de se prononcer sur l'activité de l'association, les comptes et la situation financière et morale de l'association pour l'exercice écoulé.



CDS+ (54 rue Ampère - 75017 Paris) Statuts

La convocation à l'Assemblée Générale ordinaire a lieu dans les six mois de la clôture de l'exercice le 31 décembre.

Le Président y expose la situation morale de l'association. Le Trésorier rend compte de sa gestion et soumet le bilan à l'approbation de l'Assemblée.

Pour l'Assemblée Générale statuant sur les comptes, les documents sont tenus à la disposition des membres. Il s'agit du rapport moral, du rapport financier (le cas échéant, accompagné du rapport du commissaire aux comptes), des comptes de l'exercice clos et du projet de budget de l'exercice suivant.

Les délibérations de l'Assemblée Générale ordinaire sont prises valablement quel que soit le nombre des membres présents ou représentés.

L'Assemblée Générale ordinaire est compétente pour statuer sur toutes les questions qui ne sont pas de la compétence de l'Assemblée Générale extraordinaire, notamment :

- Elle approuve ou non le compte rendu de gestion du Conseil d'Administration présenté par le Président du Conseil d'Administration.
- Elle délibère sur le rapport des comptes annuels de l'exercice écoulé du Trésorier auquel elle donne ou non quitus après avoir entendu, le cas échéant, le rapport du Commissaire aux comptes.
- Elle vote le montant des cotisations sur proposition du Conseil d'Administration.
- Elle statue sur toutes les questions relatives au fonctionnement de l'association.
- Elle élit, tous les quatre ans, ses trois Surveillants, siégeant au Conseil d'Administration avec voix consultative.
- Elle valide, le cas échéant, le montant des indemnités proposées par le Conseil d'Administration.
- Le cas échéant, elle désigne un Commissaire aux comptes et un Commissaire aux comptes suppléant.

#### **Article 21 – Assemblée Générale extraordinaire**

L'Assemblée Générale extraordinaire a seule compétence pour statuer sur :

- La modification des statuts,
- La fusion, la transformation ou l'absorption de l'association,
- La dissolution de l'association,
- L'attribution du boni de liquidation.

Pour être valides, les délibérations de l'Assemblée Générale extraordinaire doivent être prises avec un quorum du quart des membres, présents ou représentés, ayant le droit de vote aux assemblées. Si ce quorum n'est pas atteint, une seconde Assemblée Générale extraordinaire doit être immédiatement convoquée. Elle doit se tenir au plus tôt dans les quinze jours et au plus tard dans les deux mois qui suivent la première assemblée. Cette seconde assemblée peut alors valablement délibérer quel que soit le nombre des membres présents ou représentés.

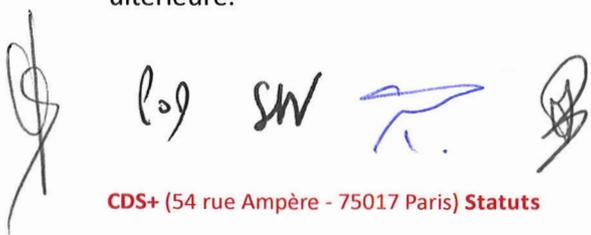
#### **TITRE 5<sup>E</sup> : DISPOSITIONS DIVERSES**

##### **Article 22 – Dissolution – Liquidation**

L'Assemblée Générale extraordinaire qui décide la dissolution de CDS+ désigne un ou plusieurs liquidateurs chargés de procéder aux opérations de liquidation de l'association. Elle attribue l'actif net à un ou plusieurs établissements analogues, publics ou reconnus d'utilité publique, ou à des établissements visés à l'article 6, alinéa 2, de la loi du 1<sup>er</sup> juillet 1901 modifiée.

##### **Article 23 – Règlement Intérieur**

Un règlement intérieur, établi par le Conseil d'Administration, fixe les divers points non prévus par les statuts, notamment ceux qui ont trait à l'organisation et au fonctionnement interne de CDS+. Il est soumis à l'Assemblée Générale pour approbation dans sa forme initiale et pour toute modification ultérieure.



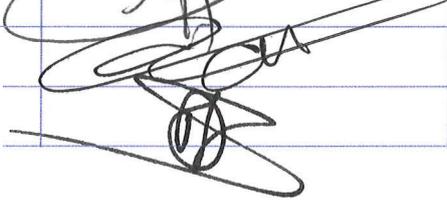
### Article 24 – Formalités

Le Président ou tout autre membre du Conseil d'Administration, dûment mandaté, remplit toutes les formalités de déclaration et de publication prévues par la loi du 1<sup>er</sup> juillet 1901 et par son décret d'application.

**L'Assemblée Générale Constituante, réunie le 21 février 2020 à Paris au siège de l'Association CHIRURGIENS-DENTISTES SERVICES PLUS (CDS+), a adopté les présents statuts.**

**Le premier Conseil d'Administration, réuni à la suite de cette Assemblée Générale, comprend les cinq administrateurs désignés par le membre fondateur.**

**Le bureau choisi par le Conseil d'Administration est ainsi composé**

		Signatures
Président	Thierry SOULIÉ	
Vice-Président	Marc SABEK	
Vice-Président	Michel Bergognoux	
Secrétaire Général	Pierre-Olivier DONNAT	
Trésorier	Sonia VEROT	

